



**Réunion extraordinaire conjointe du
Comité de l'urbanisme et du Comité des services communautaires et de
protection**

Procès-verbal 2

Le lundi 27 septembre 2021

9 h 30

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion a eu lieu par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par le projet de loi 197, soit la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 13 octobre 2021 dans le Rapport conjointe No 2 du Comité de l'urbanisme et du Comité des services communautaires et de protection.*

Présents : **Co-Présidents du Comité de l'urbanisme : conseillers G. Gower et S. Moffatt**
Président du Comité des services communautaires et de protection: conseiller M. Luloff
Membres du Comité de l'urbanisme et du Comité des services communautaires et de protection: conseillers R. Brockington, J. Cloutier, D. Deans, L. Dudas, E. El-Chantiry, M. Fleury, A. Hubley, T. Kavanagh, C. Kitts, J. Leiper, C. McKenney, C. A. Meehan, S. Menard, T. Tierney

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS

1. VILLE D'OTTAWA PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES
INFRASTRUCTURES DE LOISIRS – VERSION FINALE

ACS2021-RCF-GEN-0018

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme et le Comité des services communautaires et de protection recommandent au Conseil municipal :

1. **D'approuver le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs, décrit dans ce rapport et reproduit ci-joint dans le document 1;**
2. **D'approuver les niveaux d'aménagement des infrastructures des terrains à vocation de parc et des loisirs, recommandés dans le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs, décrits dans ce rapport et reproduits ci-joint dans le document 2;**
3. **De prendre connaissance, pour information, du Rapport sur la synthèse des consultations du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs et de la Synthèse des incidences liées aux infrastructures actuelles sur les services offerts, décrits dans ce rapport et reproduits ci-joint dans les documents 3 et 4;**
4. **De déléguer au directeur général de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations le pouvoir d'approuver les modifications à apporter au Manuel d'aménagement des parcs afin de tenir compte du Plan directeur des infrastructures des parcs et**

des loisirs et du Plan officiel (2021) lorsqu'ils auront été adoptés par le Conseil municipal;

- 5. De demander au personnel de publier, en français et en anglais, la version accessible du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs lorsque ce plan aura été approuvé par le Conseil municipal, en tenant compte des changements demandés;**
- 6. De demander au personnel de revoir le Règlement sur l'affectation des terrains à la création de parcs et de soumettre au Comité de l'urbanisme et au Conseil municipal un rapport et les changements recommandés conformément à la Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19;**
- 7. De demander au personnel de revoir la Politique sur le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc et de soumettre, au Comité de l'urbanisme et au Conseil municipal, un rapport et les changements recommandés concordant avec les révisions du Règlement sur l'affectation de terrains à vocation de parc et conformes au Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs;**
- 8. Approuvé la recommandation selon laquelle le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs deviendra officiellement le texte d'une étude contextuelle pour étayer les révisions apportées au Règlement sur les redevances d'aménagement conformément à la Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19; et**
- 9. Demander au personnel, conformément au Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs approuvé, d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal :**
 - a. l'énoncé de la Politique priorisant les terrains pour l'affectation des terrains à vocation de parc;**
 - b. la Stratégie d'acquisition ciblée des terrains à vocation de parc;**
 - c. la politique sur le financement des terrains à vocation de parc et des**

infrastructures récréatives.

Dan Chenier, directeur général, Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI), et Kevin Wherry, gestionnaire, Planification des installations et des parcs, DGLCI, donnent une présentation PowerPoint, dont copie est conservée au greffe municipal. Gen Nielsen, gestionnaire, Gestion des actifs, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, est également à la réunion pour répondre aux questions.

Marcia Morris, directrice générale, Conseil du sport d'Ottawa, exprime son appui au Plan directeur, mais manifeste aussi des réserves quant aux niveaux d'aménagement pour le centre-ville, comme pour les terrains de basketball et champs de jeu extérieurs.

Derek Firth, Ottawa Shooting Stars, Eastern Basketball Association, indique qu'il faut pouvoir utiliser des gymnases pour le basketball organisé et que l'on compte sur les écoles pour répondre à la demande croissante.

* Jason Burggraaf, directeur général, Greater Ottawa Home Builders' Association, remercie le personnel de l'avoir inclus dans le processus de consultation. Il se dit en faveur du Plan directeur, mais juge qu'il faut accroître le niveau de service pour tous les parcs, étant donné les projets d'aménagement intercalaire résidentiels qui se multiplient dans la ville.

Kathleen Murphy, directrice, Design, Complexe aquatique national, souligne la demande actuelle en piscines et la nécessité de pouvoir accueillir des compétitions dans la ville.

Peter Lawrence, président-directeur général, Complexe aquatique national, félicite le personnel pour le Plan directeur, mais confirme les dires de M^{me} Murphy à propos du manque de piscines dans la ville.

* Cheryl Parrott, Hintonburg Community Association, manifeste son appui au Plan directeur et fait valoir les bienfaits des parcs et des espaces verts pour l'environnement. Elle presse en outre le Comité de songer à moderniser les arénas.

Moe Garahan, directrice générale, Alimentation juste, et Paul Johanis, People's Official Plan, président, Alliance pour les espaces verts de la capitale du Canada, estiment au sujet des jardins communautaires que ces espaces sont nécessaires et devraient figurer dans le plan initial.

Shamir Kanji, membre du Comité consultatif sur les arts, la culture et les loisirs, exprime son appui au Plan, mais se dit d'accord avec M. Firth concernant le manque d'installations pour le basketball.

[L'astérisque (*) devant le nom d'une personne indique que celle-ci a fourni ses commentaires par écrit ou par courriel; cette correspondance est conservée au greffe municipal.]*

De la correspondance a été reçue le 24 septembre 2021 de la part de la présidente de l'Association communautaire d'Overbrook, et le 26 septembre 2021 de la part de Ken Holmes.

Des membres du Comité présentent ensuite les motions suivantes :

Motion du conseiller Fleury (pour le conseiller King)

Que l'énoncé suivant soit ajouté au Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs :

« La Ville, par l'entremise de son Secrétariat de la lutte contre le racisme, prépare une stratégie de lutte contre le racisme dans le but d'éliminer le racisme systémique contre les Autochtones, les Noirs, les Asiatiques, les musulmans, les juifs et les membres d'autres communautés. Le point de vue de tous doit absolument être représenté pour créer un plan utile qui s'appuie sur des données probantes et qui donnera des résultats. Le présent plan devra être conforme à toute stratégie de lutte contre le racisme qui sera approuvée par le Conseil, et les décisions concernant l'élaboration et l'évaluation des politiques qui régissent l'équipement récréatif seront prises dans une perspective antiraciste. Cela permettra de diversifier davantage les partenariats de la Ville et d'aménager de nouvelles installations dans les quartiers qui abritent beaucoup de personnes très défavorisées issues de groupes sous-représentés. »

Motion du conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE le point 1.5 à la page 88 du document 1 (version provisoire du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs), concernant les complexes récréatifs, soit modifié comme suit :

Que la recommandation A soit modifiée ainsi :

- a. *Fixer à 1/70 000 résidents la cible pour l'aménagement des complexes récréatifs sur tout le territoire de la ville. Une fois le prochain site aménagé à Riverside-Sud, les autres installations seront d'abord aménagées dans les zones où les besoins sont les plus grands.*

Que la recommandation B soit modifiée ainsi :

- b. *Envisager d'aménager une nouvelle infrastructure supplémentaire dans la période de 2021-2031. La localisation doit être déterminée en fonction des niveaux d'aménagement dans l'ensemble du transect, de la superficie disponible en mètres carrés par résident et du terrain disponible. L'infrastructure projetée doit être implantée non loin des transports en commun et tenir compte de la proximité des travailleurs.*

Motion du conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE le point 7.5 à la page 120 du document 1 (version provisoire du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs), qui porte sur les arénas, soit modifié comme suit :

Que la recommandation E soit modifiée ainsi :

- e. *Appuyer la tenue d'une étude d'optimisation des arénas dotés d'une seule patinoire, éclairée par le PGIR et d'autres études, en vue de les moderniser et de les remplacer, surtout dans le transect du cœur du centre-ville et ceux des secteurs urbains intérieur et extérieur. Si les arénas dotés d'une seule patinoire sont mis hors service et remplacés par des installations modernes à plusieurs glaces ailleurs dans le secteur, envisager d'utiliser les bâtiments à d'autres fins.*

Motion du conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE le point 23.5 à la page 190 du document 1 (version provisoire du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs), concernant les gymnases, soit modifié comme suit :

Que soit ajouté ce point sous « Éléments de la stratégie » :

- d. *La Ville s'engage de nouveau à accorder la priorité à l'aménagement de gymnases municipaux et à en augmenter le nombre lorsque l'occasion se présente pour réduire le taux d'aménagement.*

Motion du conseiller Tierney (pour la conseillère Harder)

ATTENDU QUE le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs fait état d'un taux d'aménagement élevé pour les terrains de sport rectangulaires de taille réglementaire; et

ATTENDU QUE dans les transects suburbains, on préfère installer les terrains de sport de taille réglementaire dans les grands parcs, comme ils peuvent restreindre le nombre de parcs et d'autres installations d'un quartier donné; et

ATTENDU QUE les zones urbaines futures seraient un bel endroit pour construire une installation centrale dotée de plusieurs terrains de sports, et permettraient d'avoir des terrains à vocation de parc de formes et de taille différentes dans chaque lotissement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le plan de conception communautaire visant les zones urbaines futures PERMETTE que cette option soit envisagée en fonction du nombre de terrains réservés à la création de parcs du secteur.

Le Comité examine aussi les instructions au personnel suivantes présentées par le conseiller Fleury :

À la lumière du point 3 du document (Infrastructures aquatiques intérieures), que le personnel, avant d'examiner le Plan de gestion des infrastructures récréatives, étudie les lacunes des piscines relativement aux normes et aux besoins des programmes afin de déterminer dans quel transect faire des investissements dans les infrastructures aquatiques intérieures; il faut aussi tenir compte des piscines spécialisées qui n'offrent pas de programmes communautaires et sportifs (comme les piscines d'édifices historiques et les piscines thermales).

Les questions au personnel portent notamment sur les répercussions de la pandémie, le cycle de vie des terrains acquis, les sentiers d'hiver et les terrains à vocation de parc,

l'abordabilité des aré纳斯 et des gymnases et leur financement, les compensations au titre des installations intérieures et l'usage des terrains fédéraux à des fins récréatives.

La motion suivante est présentée, mais après discussion avec le personnel, la conseillère Kavanagh accepte de fournir des instructions au personnel à ce sujet :

Motion de la conseillère Kavanagh

ATTENDU QUE les arbres sont essentiels à la santé de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques; et

ATTENDU QUE les arbres subissent les contrecoups des régimes climatiques instables (tempêtes, chaleurs et froids extrêmes), ce qui fait que la Ville en perd plus; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa fait de son mieux pour remplacer les arbres détruits par les tempêtes et autres conditions météorologiques extrêmes; et

ATTENDU QUE nos parcs dépendent tous de l'ombre des arbres pour tenir les visiteurs au frais pendant l'été, et que les arbres sont essentiels à notre santé en général; et

ATTENDU QUE dans le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs, on exige un couvert forestier de 40 % dans les parcs, sans autre précision, ce qui fait que certains d'entre eux ont un important couvert forestier, et d'autres, un très faible, et qu'ils ne sont pas considérés comme prioritaires dans le décompte des arbres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs soit modifié pour préciser que tous les parcs devraient être visés par la cible du couvert forestier de 40 %.

Après discussion, le Comité se penche sur les motions et les instructions au personnel suivantes :

ADOPTÉE, telle que modifiée par les motions suivante et instructions au personnel

MOTION N° PC/CPSC 2021 1/2

Motion du conseiller Fleury (pour le conseiller King)

Que l'énoncé suivant soit ajouté au Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs :

« La Ville, par l'entremise de son Secrétariat de la lutte contre le racisme, prépare une stratégie de lutte contre le racisme dans le but d'éliminer le racisme systémique contre les Autochtones, les Noirs, les Asiatiques, les musulmans, les juifs et les membres d'autres communautés. Le point de vue de tous doit absolument être représenté pour créer un plan utile qui s'appuie sur des données probantes et qui donnera des résultats. Le présent plan devra être conforme à toute stratégie de lutte contre le racisme qui sera approuvée par le Conseil, et les décisions concernant l'élaboration et l'évaluation des politiques qui régissent l'équipement récréatif seront prises dans une perspective antiraciste. Cela permettra de diversifier davantage les partenariats de la Ville et d'aménager de nouvelles installations dans les quartiers qui abritent beaucoup de personnes très défavorisées issues de groupes sous-représentés. »

ADOPTÉE

MOTION N° PC/CPSC 2021 2/2

Motion du conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE le point 1.5 à la page 88 du document 1 (version provisoire du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs), concernant les complexes récréatifs, soit modifié comme suit :

Que la recommandation A soit modifiée ainsi :

- a. **Fixer à 1/70 000 résidents la cible pour l'aménagement des complexes récréatifs sur tout le territoire de la ville. Une fois le prochain site aménagé à Riverside-Sud, les autres installations seront d'abord aménagées dans les zones où les besoins sont les plus grands.**

Que la recommandation B soit modifiée ainsi :

- b. **Envisager d'aménager une nouvelle infrastructure supplémentaire dans la période de 2021-2031. La localisation doit être déterminée en fonction des niveaux d'aménagement dans l'ensemble du transect, de la superficie**

disponible en mètres carrés par résident et du terrain disponible.
L'infrastructure projetée doit être implantée non loin des transports en commun et tenir compte de la proximité des travailleurs.

ADOPTÉE

MOTION N° PC/CPSC 2021 3/2

Motion du conseiller M. Fleury

L EST RÉSOLU QUE le point 7.5 à la page 120 du document 1 (version provisoire du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs), qui porte sur les arénas, soit modifié comme suit :

Que la recommandation E soit modifiée ainsi :

- e. Appuyer la tenue d'une étude d'optimisation des arénas dotés d'une seule patinoire, éclairée par le PGIR et d'autres études, en vue de les moderniser et de les remplacer, surtout dans le transect du cœur du centre-ville et ceux des secteurs urbains intérieur et extérieur. Si les arénas dotés d'une seule patinoire sont mis hors service et remplacés par des installations modernes à plusieurs glaces ailleurs dans le secteur, envisager d'utiliser les bâtiments à d'autres fins.

ADOPTÉE

MOTION N° PC/CPSC 2021 4/2

Motion du conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE l'on ajoute ce qui suit au point 23.5 à la page 190 du document 1 (version provisoire du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs), concernant les gymnases :

Que soit ajouté ce point sous « Éléments de la stratégie » :

- d. La Ville s'engage de nouveau à accorder la priorité à l'aménagement de gymnases municipaux et à en augmenter le nombre lorsque l'occasion se présente pour réduire le taux d'aménagement.

RENVoyÉE

MOTION N° PC/CPSC 2021 5/2

Motion du conseiller Tierney (pour la conseillère Harder)

ATTENDU QUE le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs fait état d'un taux d'aménagement élevé pour les terrains de sport rectangulaires de taille réglementaire;

ATTENDU QUE dans les transects suburbains, on préfère installer les terrains de sport de taille réglementaire dans les grands parcs, comme ils peuvent restreindre le nombre de parcs et d'autres installations d'un quartier donné;

ATTENDU QUE les zones urbaines futures seraient un bel endroit pour construire une installation centrale dotée de plusieurs terrains de sports, et permettraient d'avoir des terrains à vocation de parc de formes et de taille différentes dans chaque lotissement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le plan de conception communautaire visant les zones urbaines futures PERMETTE que cette option soit envisagée en fonction du nombre de terrains réservés à la création de parcs du secteur.

ADOPTÉE

INSTRUCTION AU PERSONNEL

Conseiller Fleury

À la lumière du point 3 du document (Infrastructures aquatiques intérieures), que le personnel, avant d'examiner le Plan de gestion des infrastructures récréatives, étudie les lacunes des piscines relativement aux normes et aux besoins des programmes afin de déterminer dans quel transect faire des investissements dans les infrastructures aquatiques intérieures; il faut aussi tenir compte des piscines spécialisées qui n'offrent pas de programmes communautaires et sportifs (comme les piscines d'édifices historiques et les piscines thermales).

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Conseillère Kavanagh

Que le personnel étudie, dans le cadre des modifications apportées au Manuel d'aménagement des parcs, la faisabilité d'une cible optimale d'au moins 40 % pour le couvert forestier dans chaque parc, quand il sera possible de le faire, en fonction des

installations.

Les recommandations du rapport sont ADOPTÉES, dans leur version modifiée par les motions n^{OS} PC/CPSC 2021 1/2, PC/CPSC 2021 2/2, PC/CPSC 2021 3/2 et PC/CPSC 2021 5/2.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 2 h 28.

Coordonnateur du comité

Président